



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05
Dossier traité par: Markus Scherrer
Wabern, le 22 juin 2011

D+M Express n° 2011 / 08

Bases pour déterminer des montants forfaitaires pour les coûts donnant droit aux indemnités fédérales dans le contexte du changement de cadre de référence de la mensuration officielle (MO)

Mesdames et Messieurs,

Dans la logique de la nouvelle compensation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), un groupe de travail de la Direction fédérale des mensurations cadastrales a ébauché des montants forfaitaires pour les indemnités fédérales liées au changement du cadre de référence de la mensuration officielle. Les chiffres utilisés à cette fin sont basés sur des coûts estimés dans divers cantons.

D'un calcul d'extrapolation du changement du cadre de référence résultent des coûts totaux donnant droit aux indemnités fédérales de 10 millions de francs pour l'ensemble de la Suisse. Du moment que les montants à disposition sont estimés et qu'ils sont sujets à une certaine incertitude, nous avons arrondi les valeurs vers le haut. Comme ce changement fait figure d'adaptation particulière présentant un intérêt national exceptionnel¹, l'indemnité fédérale est de 60 % (soit 6 millions de francs).

Dans ce contexte, il convient de veiller au fait que seules les charges pour le transfert de la mensuration officielle donnent droit aux indemnités de la Confédération et non pas les coûts du transfert d'autres jeux cantonaux ou communaux de données géographiques. Ne sont par ailleurs pas comprises dans les 10 millions de francs les charges pour d'éventuels travaux de redressement. Ces derniers peuvent être annoncés comme entreprises séparées. La Confédération participe à ces travaux au taux de renouvellement¹.

Pour la répartition des indemnités fédérales entre les cantons, nous avons appliqué la clef suivante, utilisée à maintes reprises déjà:

- 1/5 (1.2 million de francs) est réparti à parts égales entre les cantons. Cette partie correspond aux charges de base que chaque canton doit fournir indépendamment de sa taille.
- 3/5 (3.6 millions de francs) sont au prorata du nombre d'habitants du canton. Dans les zones densément peuplées, le nombre d'immeubles, la densité des constructions ou le nombre de mutations en suspens sont plus élevés qu'en zone moins habitée.
- 1/5 (1.2 million de francs) est réparti en fonction de la superficie du canton.

¹ cf. Annexe de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO, RS 211.432.27)



Le tableau suivant montre la part octroyée à chaque canton:

	Nombre d'habitants	Superficie ha	Socle	Indemnité fédérale (CHF)			Total
				Socle	Superficie	Habitants	
AG	600'040	140'590	1	46'154	41'009	277'446	364'600
AI	15'681	17'247	1	46'154	5'031	7'251	58'400
AR	53'043	24'288	1	46'154	7'085	24'526	77'800
BE	974'235	596'292	1	46'154	173'933	450'467	670'600
BL	272'815	51'765	1	46'154	15'099	126'144	187'400
BS	187'898	3'697	1	46'154	1'078	86'880	134'100
FR	273'159	164'833	1	46'154	48'080	126'303	220'500
GE	453'292	28'251	1	46'154	8'241	209'593	264'000
GL	38'479	68'505	1	46'154	19'982	17'792	83'900
GR	191'861	710'509	1	46'154	207'249	88'713	342'100
JU	70'134	83'871	1	46'154	24'464	32'429	103'000
LU	372'964	155'707	1	46'154	45'418	172'451	264'000
NE	171'647	80'394	1	46'154	23'450	79'366	149'000
NW	40'794	27'595	1	46'154	8'049	18'862	73'100
OW	35'032	49'063	1	46'154	14'311	16'198	76'700
SG	474'676	198'387	1	46'154	57'868	219'481	323'500
SH	75'657	29'831	1	46'154	8'701	34'982	89'800
SO	252'748	79'070	1	46'154	26'479	116'866	186'100
SZ	144'686	90'778	1	46'154	25'196	66'900	139'500
TG	244'805	86'381	1	46'154	37'795	113'193	184'500
TI	335'720	280'098	1	46'154	81'702	155'230	283'100
UR	35'335	107'073	1	46'154	31'232	16'338	93'700
VD	701'526	322'005	1	46'154	93'926	324'372	464'500
VS	307'392	520'984	1	46'154	151'966	142'132	340'300
ZG	110'890	23'874	1	46'154	6'964	51'273	104'400
ZH	1'351'297	172'865	1	46'154	50'423	624'813	721'400
	7'785'806	4'113'953	26	1'200'000	1'200'000	3'600'000	6'000'000

Nous vous invitons à examiner les montants forfaitaires indiqués et à nous communiquer votre accord, cas échéant vos observations d'ici au **31 août 2011**.

Si cette consultation ne devait pas faire surgir de divergences d'opinion fondamentales, la fixation des montants forfaitaires de l'indemnité de la Confédération entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2011. A partir de l'entrée en vigueur des montants forfaitaires, vous pourrez nous remettre votre entreprise «Changement de cadre de référence» pour que nous l'ouvrions. Des entreprises déjà en cours de préparation seront d'ici là maintenues en suspens.

Markus Scherrer (markus.scherrer@swisstopo.ch) se tient à votre disposition pour toute question éventuelle.

Recevez, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Scherrer
Chef du projet transfert MO → MN95